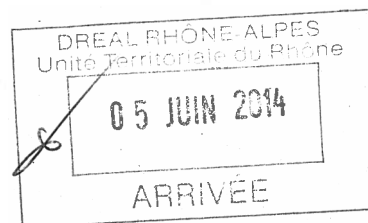




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE



513 → JC.

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le - 2 JUIN 2014

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Ghislaine BENSEMHOUN
☎ : 04 72 61 37 81
Fax : 04 72 61 37 24
✉ : ghislaine.bensemhoun@rhone.gouv.fr

Monsieur le président directeur général,

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées, vous avez transmis à mes services, par courrier du 16 décembre 2013, complété le 19 mai 2014, le dossier technique permettant d'évaluer le montant des garanties financières s'imposant à votre établissement d'ARNAS, 3, rue du Nizerand, et vous m'avez proposé de retenir la somme de 38 545 € TTC.

Je vous précise, toutefois, qu'après analyse de votre dossier et avis de l'inspection des installations classées, il apparaît que, pour ce qui concerne la surveillance des eaux, votre calcul relatif au coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe est erroné car basé sur un montant de 502 € par piézomètre, alors que l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé, a fixé à 2000 € par piézomètre le coût à prendre en compte pour la réalisation des mesures précitées.

Dans ces conditions, je vous signale que le montant total des garanties financières concernant vos installations d'ARNAS est porté en définitive à 42 032 € TTC.

Ainsi, je prends acte du montant proposé, dûment corrigé, et vous confirme que, en application des dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, vous n'avez pas l'obligation de constituer ces garanties financières dans la mesure où ce montant est inférieur à 75 000 € TTC.

EPUR RHONE-ALPES
ZI Nord
3, rue du Nizerand

69400 ARNAS

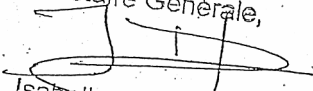
./..

COPIE pour INFORMATION à
M. le CHEF de l'UNITÉ
TERRITORIALE du RHONE
D.REAL

Par ailleurs, je vous rappelle qu'il vous appartient d'informer mes services de tout changement des conditions d'exploitation de vos installations pouvant impacter le montant global de la garantie et conduire à sa réévaluation (article R. 516-5-2 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,


Isabelle DAVID